

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 21 septembre 2021

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir ...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		X
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine		absente excusée, pouvoir à BLANC Alain	
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie		absente excusée	
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

Elle y rajoute le point suivant :

- Recensement de population 2022 : création d'un emploi d'agent recenseur.

Elle donne lecture des délibérations prises dans le cadre de la dernière réunion et invite Mesdames et Messieurs les Conseillers à signer le registre.

ORDRE DU JOUR :

1. Redevance d'occupation du domaine public Télécommunication 2021.....	1
2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°2	2
3. Recensement de population 2022 : création d'un emploi d'agent recenseur	2
QUESTIONS DIVERSES	3
Personnel communal : médecine du travail	3
Travaux de voirie : chemin des Plos, Route d'Esclanèdes, chemin de l'église	3
Travaux de reconstruction post-crue (juin 2020) : aides accordées.....	3
Programme « Aménagement maison de garde-barrière »	3
Plan national « Ponts » : phase de recensement.....	4
Recensement de population 2022	4
Proposition de convention avec le Foyer Rural	4

1. Redevance d'occupation du domaine public Télécommunication 2021

Madame le Maire rappelle que suite à la législation sur la réglementation des télécommunications, France Télécom est devenu un acteur de droit commun du domaine public, et doit à ce titre reverser chaque année à chaque collectivité territoriale une redevance correspondant à l'occupation du sol et du sous-sol de ses ouvrages.

Elle présente la fiche du patrimoine au 31/12/2020, communiquée par les services d'Orange (Buroparc, bat H, 13 rue Jacques Reattu CS 30084, 13275 Marseille Cedex 9) par mail du 16 août 2021 :

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier							
Artère aérienne	Artère en sous-sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
6.737	6.144	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00

Elle rappelle que les modalités de calcul sont fixées par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; des régularisations ultérieures seront opérées, s'il y a lieu, par émission d'un titre de perception complémentaire.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01). Ces montants s'établissent, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Calcul de la redevance								
	Artère aérienne	Artère en sous-sol		Emprise au sol			Pylône	Antenne
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
km / m2	6.737	6.144	0.000	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00
tarif 2021, en €	55.05	41.29			27.53			
montant, en €	370.87	253.69			13.77			
total, en €	638.33							

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ACCÉPTE l'emprise rapportée ci-dessus,

FIXE le prix de la redevance pour l'exercice 2021 à 638.33 € ;

CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

Approuvé : membres présents-9; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2021-28

2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°2

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

section	R/D	n°	programme	art/chapitre	libellé article	montant
Fonc.	D			739223/14	Fonds péréquation ress.com. et int.	219.00
Fonc.	D			615231/011	Voirie	- 219.00
TOTAL						0.00

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2021-29

3. Recensement de population 2022 : création d'un emploi d'agent recenseur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période s'étalant sur janvier et février 2022, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée ;

L'agent devant être payé sur la base d'un salaire net de 800 € pour l'ensemble de son activité et de ses frais ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour assurer ce recrutement et signer le contrat correspondant.

Approuvé : membres présents-9 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

⇒ délibération n°DE2021-30

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal : médecine du travail

Madame le Maire informe le Conseil de la signature d'une nouvelle convention avec le service de médecine de prévention du CDG FPT (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale) de Lozère. Cette convention, dont les termes sont identiques à celle précédemment signée, prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et cessera le 31 décembre 2025. Le montant annuel demandé pour le coût du service est celui correspondant aux collectivités comprenant 2 à 3 agents, soit 265€/an.

Travaux de voirie : chemin des Plos, Route d'Esclanèdes, chemin de l'église

Les travaux de préparation sur ces voies sont en cours du 22 au 30 septembre. Le revêtement en enrobé pour le Chemin des Plos et pour la Route d'Esclanèdes sera mis en place entre le 11 et le 13 octobre.

En même temps, le goudron du Chemin du Presbytère et de la Place d'Esclanèdes, contre la fontaine, sera mis en place.

Pour information, Madame le Maire rappelle au Conseil que les travaux de l'arrêt de bus devraient débiter en novembre.

Travaux de reconstruction post-cruie (juin 2020) : aides accordées

Madame le Maire informe le Conseil de la réception de la réponse de l'Etat aux demandes d'aide financière pour les travaux de reconstruction suite aux crues de juin 2020. L'état financier de cette opération se présente ainsi :

programme	devis, en € HT	subvention Département	subvention Région	subvention DSEC Etat
réfection des chemins	23 205.00	4 155.00	3 284.78	4 843.07
Grand Planet	4 494.75			

Le montant du devis de l'entreprise Somatra, retenu pour la demande de subvention, était de 27 846 € TTC.

La commission de travaux se réunira le samedi 25 septembre à 9h30 à la mairie afin de consulter ce dossier, de faire réactualiser les devis et pour décider ensuite de ce qui sera fait.

Programme « Aménagement maison de garde-barrière »

Madame le Maire rappelle le projet de cet aménagement, le coût estimatif des travaux à 60 000 € et les sommes de subventions obtenues (10 000 € du Département, 20 000 € de l'Etat). Elle précise que ce dossier n'étant pas prioritaire, est resté sans avancement depuis 2 ans.

Ceci a entraîné la perte de la subvention du Département. Ce montant sera reconduit lors de la signature des nouveaux « Contrats Territoriaux 2022 » et selon les nouvelles dispositions ; il pourrait être majoré.

Pour la subvention de l'Etat (DETR), le commencement d'exécution a été déclaré en mai 2021 et la subvention devrait être maintenue pour une durée maximale de 4 ans.

Plan national « Ponts » : phase de recensement

Madame le Maire rappelle qu'elle a sollicité l'inscription de la commune au programme national Ponts. Aujourd'hui et jusqu'à fin 2022, ce programme entre dans une nouvelle étape avec le démarrage du recensement et de l'évaluation préliminaire du patrimoine de ponts et de murs sur le terrain. Sont concernés :

- les ouvrages permettant à une voie de circulation de franchir un obstacle naturel ou une autre voie de circulation (ponts) ;
- les ouvrages destinés à soutenir des terres et permettant de porter une voie routière (murs de soutènement aval).

M. Jérôme PALMIER est chargé par le Conseil de recenser les ouvrages de notre commune.

Recensement de population 2022

Madame le Maire présente au Conseil le diaporama de l'INSEE à destination des élus.

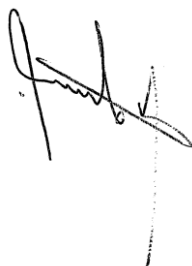
Elle précise que :

- la collecte aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 ;
- le coordonnateur communal a été nommé par arrêté municipal (secrétaire de mairie) ;
- il convient de préparer un bulletin municipal avant la fin de l'année afin d'informer la population ;
- il convient de recruter un agent recenseur.

Proposition de convention avec le Foyer Rural

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de la Salle Communale aux membres du Conseil afin de recevoir leurs observations pour d'éventuelles modifications. Les modifications sont apportées et validées par le Conseil ; la convention sera proposée au Foyer Rural.

**Le secrétaire de séance,
CORDESSE Marianne**



**Le Président de séance,
Pascale BONICEL**

